

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

**Du 27/06/2012**

Le vingt sept juin deux mille douze, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2012

**Présents** : MM. MANCEAU Jean-Pierre, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme. CABALE Fabienne, Mme. PERRIAT Laurence, Mme DUMAS Sonia, M.LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

**Absents** : M. DANEY Bernard, M. ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, MM. LECOMTE Jean-Michel, PRADALIER Francis, COULAUD Christian.

**Invités** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. SINET Franck est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 13 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N°055-2011 :**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME :**

#### **Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté le 28 septembre 2011 en conseil municipal. Cependant, après transmission aux personnes publiques associées et plusieurs avis défavorables, il convient de reprendre certaines parties du projet et d'arrêter un nouveau projet. Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le nouveau projet de P.L.U.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9 et R 123-18,

Vu la délibération en date du 16 février 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation retenues,

Vu la délibération en date du 04 mai 2010 concernant le débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n°58-2011 en date du 28 septembre 2011 arrêtant le projet de PLU

Vu le nouveau projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'État dans le département,

Vu la concertation avec la population et les personnes publiques associées qui s'est tenu sous la forme suivante :

- informations dans le bulletin municipal
- informations sur le site Internet de la Commune,
- réunion publique en date du 27 juin 2012,
- informations dans la presse locale,
- réunion avec les personnes publiques associées en date du 14 juin 2012,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**1 – de tirer le bilan de la concertation : les remarques des personnes publiques associées ayant été prises en compte et aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.**

**2 – d'arrêter le projet de P.L.U. de la commune de PREIGNAC**

**3 – que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, au titre des articles L 121-14 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.**

**4 – que les Présidents des associations agréées en application de l'article L 121-5 pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.**

**5 – D'opter pour l'application des dispositions antérieures à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « dite Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement.**

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

La séance est levée à 20 Heures 55.

MANCEAU Jean Pierre		LUCAS Claude	
PALLAS Marie Hélène		CABALE Fabienne	
SINET Franck		PERRIAT Laurence	
DUMAS Sonia		GUTIERREZ Michèle	
FAUGERE Didier		CORSELIS Robert	
BAPSALLE Jean Gilbert			